

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

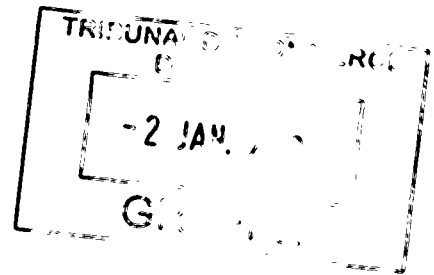
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 40114
Numéro SIREN : 401 144 290
Nom ou dénomination : A.C.A. EXPERTISE COMPTABLE

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2020 sous le numéro de dépôt 8

MICHEL PARTY
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

6, Square Thiers, 75116 Paris
Tél. 01 47 23 66 73
Mail michelparty@wanadoo.fr



R8

SARL « ACA EXPERTISE COMPTABLE »

Siège Social :
89 ter rue du Vieux Bourg
45700 VILLEMANDEUR

Rapport du commissaire à la transformation

***Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de
la SARL « ACA EXPERTISE COMPTABLE »***

Aux associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'unanimité des associés en date du 06 Décembre 2019, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation :*
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date du dernier bilan, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées habituellement pour l'établissement des comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.*



Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

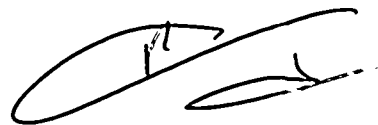
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

PARIS, le 09 Décembre 2019

Le commissaire à la transformation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Michel PARTY